

|  |
| --- |
| *Ce document a été élaboré à la demande de l’Agence bruxelloise pour l’Accompagnement de l’Entreprise (hub.brussels) dans le but d’établir un modèle de contrat de confidentialité bilatéral à destination d’entreprises bruxelloises actives notamment dans les domaines du conseil financier, du marketing ou de la communication.**Dès lors qu’il s’agit d’un modèle, il comprend des clauses facultatives et des options nécessitant une réflexion au cas par cas. De plus, certaines situations particulières peuvent, le cas échéant, nécessiter des ajouts ou autres aménagements plus substantiels du contrat.* *De manière générale, il est conseillé de recourir à l’avis d’un conseil spécialisé pour l’adapter aux spécificités de chaque situation.*  |

**CONTRAT DE CONFIDENTIALITE**

**Entre :**

La (type de société) de droit (pays) **(Nom de la société)**, dont le siège social est situé (adresse complète), (numéro d’entreprise ou autre numéro d’identification de la société), dûment représentée par (Mme / M.) (nom complet), en sa qualité de (fonction exacte)

**Alternative si personne physique :**

Monsieur / Madame [prénom – nom], domicilié(e) à [adresse complète],

 Ci-après dénommé [dénomination abrégée de la partie 1]

**Et :**

La (type de société) de droit (pays) **(Nom de la société)**, dont le siège social est situé (adresse complète), (numéro d’entreprise ou autre numéro d’identification de la société), dûment représentée par (Mme / M.) (nom complet), en sa qualité de (fonction exacte)

**Alternative si personne physique :**

Monsieur / Madame [prénom – nom], domicilié(e) à [adresse complète],

 Ci-après dénommé [dénomination abrégée de la partie 2]

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties**» et individuellement une « **Partie** ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

1. [dénomination abrégée de la partie 1] a développé [description du type d’information qui va être divulgué].
2. [dénomination abrégée de la partie 2] a développé [description du type d’information qui va être divulgué].].
3. Les Parties sont entrées en contact et vont se divulguer des Informations Confidentielles telles que définies dans l’article 1er et en relation avec les objets décrits aux points A et B ci-dessus afin de [préciser ici l’objectif de l’échange d’informations. Par exemple: examiner la possibilité d’une collaboration dans le cadre de l’objet précité], ci-après désigné le « **Projet** ».
4. S’agissant de développements novateurs, les Parties souhaitent, notamment afin d’en garder le caractère exclusif, que ces objets ne soient pas divulgués, en tout ou en partie, avant leur mise en œuvre effective.
5. Par la signature de ce contrat, les Parties souhaitent formaliser l’accord qu’elles ont trouvé à cet égard.

**LES PARTIES ONT CONVENU COMME SUIT :**

1. **Information confidentielle**
	1. Les « **Informations Confidentielles** » à l’égard d’une partie (la « Partie Divulgatrice ») comprennent toutes les informations relatives aux objets définis aux points A et B du préambule communiquées par les Parties, peu importe leur nature, tant oralement que par écrit ou par tout autre moyen de communication, spécialement marquées ou non comme confidentielles, et qui n’ont pas à ce jour encore été rendues publiques, sont réputées confidentielles.

Les Informations Confidentielles comprennent, sans y être limitées, [les idées, les données, les méthodes, les procédés, les secrets d’affaire xxx] – liste exemplative à compléter selon vos besoins] communiqués par la Partie Divulgatrice à l’autre Partie Réceptrice.

* 1. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas toute information qui
1. est actuellement ou sera généralement connue du public (par des moyens autres que la violation du présent contrat de Confidentialité);
2. est légalement obtenue de tout tiers qui a lui-même obtenu légalement cette information;
3. a été développée par la Partie Réceptrice indépendamment du présent contrat ou
4. doit être divulguée conformément à toute disposition légale, loi, règle ou réglementation de toute autorité gouvernementale ou conformément à une décision de tout tribunal ou juridiction compétente, pour autant que la Partie requise de divulguer l'Information Confidentielle notifie par écrit, à l'autre sa demande de divulgation dès la réception de la demande, afin d'envisager ensemble la manière la moins dommageable de divulguer l'Information Confidentielle.
5. **Confidentialité**
	1. Les Parties s'engagent à traiter et à conserver comme strictement confidentielles l'ensemble des Informations Confidentielles et, par conséquent, s'interdit de communiquer ou de divulguer ces Informations Confidentielles à tout tiers généralement quelconque, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, [**option**: en ce compris à ses propres mandataires et à ses entités].
	2. Les Parties s’engagent à utiliser uniquement les Informations Confidentielles dans le cadre strict de [**objet à décrire. Par exemple :** apprécier l'opportunité d’une collaboration avec l’Émetteur dans le cadre du Projet, à l'exclusion de toute autre utilisation].
	3. Les Parties sont cependant autorisées, sous leur responsabilité personnelle, à révéler les Informations Confidentielles qu’elles ont reçues à leurs cadres et employés qui, dans le cadre de leurs fonctions, doivent nécessairement avoir accès à ces informations en vue de remplir leur mission, ainsi qu’à des conseils dans les limites de leur mission. Les Parties s'engagent cependant expressément à ce que ces personnes expriment leur accord d'être liées par l'engagement de confidentialité contenu dans la présente lettre comme si elles y étaient parties et, en toute hypothèse, les Parties se portent fort pour ces personnes du respect des dispositions qui y sont contenues.
6. **Restitution**

Les Parties s’engagent à restituer, à première demande de l’une d’entre elles, tout support, quelle qu’en soit la forme, sur lequel se trouvent les Informations Confidentielles ainsi que toute copie qui, le cas échéant, en aurait été faite.

1. **Durée**
	1. Les obligations de confidentialité et de restriction d’utilisation et d’exploitation de l’Information Confidentielle sont applicables à toute Information confidentielle reçue durant une période d’un an (1 an) à compter de la signature de la présente convention.
	2. Ces obligations subsisteront pendant une période de dix (10 ans) à dater de la signature de la présente convention.
2. **Clause pénale**
	1. En cas de violation par l’une des Parties de ses obligations prévues dans le présent contrat, cette dernière sera redevable envers l’autre Partie d'une somme forfaitaire de [EUR montant chiffre (montant en lettre)] par violation, sans préjudice du droit de la Partie lésée de réclamer une compensation pour le dommage réellement subi ou d'entreprendre toute autre action appropriée prévue par le droit applicable.
	2. Les Parties reconnaissent qu'une violation d'une de leurs obligations prévues dans le présent contrat pourrait causer un préjudice irréparable à l’une d’elles et qu'une compensation monétaire peut parfois être difficile à établir ou peut s'avérer inadéquate. Les Parties acceptent par conséquent que la Partie lésée soit autorisée à demander une injonction pour toute violation du présent contrat.
3. **Dispositions finales**
	1. En aucun cas la signature du présent contrat par les Parties ne pourra être interprétée comme une obligation de collaborer effectivement ultérieurement dans le cadre du Projet.

Ce contrat renferme l’intégralité de l’accord des Parties relatif à l’objet décrit dans le Préambule. Ce contrat remplace et annule dès lors tout document préparatoire ou accord (écrit ou verbal) antérieur à sa signature .

* 1. Les Parties conviennent expressément que si l’une ou l’autre clause de ce contrat devait être déclarée nulle, cette nullité n’affecterait en rien ses autres clauses.

Les Parties s’engagent à remplacer dans les meilleurs délais la clause déclarée nulle par une disposition d’ordre économique et/ou juridique équivalent.

* 1. Ce contrat ne peut être modifié que de commun accord et moyennant la signature des Parties.
	2. Sauf s'il est consacré par un accord écrit en bonne et due forme, le fait pour les Parties d'adopter un comportement allant à l'encontre de l'une ou l'autre disposition de ce contrat ne peut jamais être interprété comme constituant une modification de ce dernier.
1. **Droit applicable et litiges**
	1. Ce contrat est régi exclusivement par le droit belge, à l’exception des règles de conflits de loi.
	2. Les Parties mettront leurs meilleurs moyens à l’œuvre afin de résoudre à l’amiable tout litige concernant ce contrat.

À défaut, seul le tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles sera compétent.

\* \* \*

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

|  |  |
| --- | --- |
| [dénomination abrégée de la partie 1] | [dénomination abrégée de la partie 2] |
| Nom :Fonction :Date :Signature : | Nom :Fonction :Date :Signature : |